eCH-0011 Norme concernant des données de personnes

Titre	Norme concernant des données de personnes
Code	eCH-0011
Type	Norme d'interopérabilité
Stade	Définie
Version	8.0 (Minor Change)
Statut	Remplace
Validation	2013-06-25
Date de publication	2013-06-25
Remplace	7.0
Annexes	eCH-0011-8-0f.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé contrôle des habitants Thomas Steimer, Office fédéral de la justice, thomas.steimer@bj.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit, avec les normes concernant les données eCH 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral*, le format d'échange des caractéristiques répertoriées dans le catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT]. Le catalogue des caractéristiques repose sur la loi sur l'harmonisation des registres [LHR].

Les formats d'échange pour les applications concrètes sont définis dans des normes indépendantes (ex. eCH-0020).

Table des matières

1 Statut du document 6

2 Introduction 6

2.1 Domaine d'application 6

2.2 Délimitation 6

2.3 Conventions 7

3 Modèle de données 7

3.1 Personne 8

3.2 Relation d'annonce 10

4 Spécifications 11

4.1 Jeu de caractères 12

4.2 reportedPersonType – Personne annoncée 12

4.3 personType - Personne 13

4.3.1 personIdentificationType - Identification des personnes 14

4.3.2 nameData – Renseignements sur le nom 14

4.3.2.1 officialName - Nom officiel 15

4.3.2.2 firstName – Prénoms 15

4.3.2.3 originalName - Nom d'origine 15

4.3.2.4 allianceName – Nom d'alliance 16

4.3.2.5 aliasName – Aliasname 16

4.3.2.6 otherName - Autre nom 16

4.3.2.7 callName - Prénom usuel 16

4.3.2.8 nameOnForeignPassport - Nom dans le passeport étranger 16

4.3.2.9 declaredForeignName – Nom étranger selon déclaration 16

4.3.2.10 foreignerName – Nom étranger 17

4.3.3 birthData – Renseignements sur la naissance 17

4.3.3.1 dateOfBirth 17

4.3.3.2 placeOfBirth – Lieu de naissance 18

4.3.3.3 sex – Genre 18

4.3.4 religionData – Renseignements sur la confession 18

4.3.4.1 religion - Confession 19

4.3.4.2 religionValidFrom – Confession valable à partir de 19
4.3.5 maritalData – Données concernant l'état civil 20
4.3.5.1 maritalStatus - Etat civil: état civil 20
4.3.5.2 dateOfMaritalStatus – Date d'événement d'état civil: date du dernier changement d'état civil 20
4.3.5.3 cancelationReason – Motif de la dissolution 21
4.3.5.4 Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo 21
4.3.5.5 separation – Séparation 21
4.3.5.6 dateOfSeparation - Date de la séparation 21
4.3.5.7 separationTill – Date valable jusqu'à la séparation 21
4.3.6 nationalityData – Nationalité 22
4.3.6.1 nationaltyStatus - Nationalité: statut nationalité 22
4.3.6.2 country - Nationalité: nationalité 22
4.3.6.3 nationalityValidFrom – Nationalité valable à partir de 22
4.3.7 deathData – Renseignements sur le décès 23
4.3.7.1 deathPeriod - Période de décès 23
4.3.7.2 placeOfDeath – Lieu de décès 23
4.3.8 contactData – Renseignements de contact 24
4.3.8.1 personIdentification – Identificateurs des personnes 24
4.3.8.2 contactAddress – Adresse d'expédition 25
4.3.8.3 contactValidTill – Renseignements de contact valables jusqu'à 25
4.3.9 languageOfCorrespondance – Langue de correspondance 25
4.3.10 placeOfOrigin - Lieux d'origine 25
4.3.10.1 originName – Lieu d'origine 26
4.3.10.2 canton – Canton 26
4.3.10.3 placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine 26
4.3.10.4 historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine 26
4.3.11 residencePermitData – Renseignements sur la catégorie d'étrangers 26
4.3.11.1 residencePermit - Catégorie d'étrangers: catégorie 27
4.3.11.2 residencePermitValidFrom – Catégorie d'étrangers Date Valable à partir de 27
4.3.11.3 residencePermitTill - Catégorie d'étrangers Date valable jusqu'à 27
4.4 residenceData - Relation d'annonce 27
4.4.1 reportingMunicipality - commune d'annonce 28

4.4.2 typeOfResidenceType - relation d'annonce 28
4.4.3 arrivalDate - Date d'arrivée 28
4.4.4 comesFrom – Lieu d'origine 28
4.4.5 dwellingAddress - Adresse du domicile 28
4.4.5.1 EGID – Identificateur du bâtiment 29
4.4.5.2 EWID - Identificateur du logement 29
4.4.5.3 householdId – Identificateur du ménage 29
4.4.5.4 address – Adresse du domicile 30
4.4.5.5 typeOfHousehold - Catégorie de ménage 30
4.4.5.6 movingDate - Date de déménagement 30
4.4.6 departureDate - Date de départ 30
4.4.7 goesTo – Lieu de destination 30
4.5 mainResidenceType - Domicile principal 30
4.6 secondaryResidenceType - Domicile secondaire 31
4.7 otherResidenceType - Ni domicile principal, ni domicile secondaire 32
4.8 destinationType - Lieu d'origine ou de destination 32
4.8.1 municipalityId – Numéro OFS de la commune 33
4.8.2 municipalityName – Nom officiel de la commune 33
4.8.3 cantonAbbreviation – Abréviation du canton 34
4.8.4 historyMunicipalityId – Numéro historisé 34
4.8.5 country – Pays 34
4.8.6 town – Lieu 34
4.8.7 mailAddress – Adresse postale 34

5 Compétence et mutations 35

6 Considérations de sécurité 35

7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers 35

8 Droits d'auteur 36

Annexe A – Références & bibliographie 37

Annexe B – Collaboration & vérification 38

Annexe C – Abréviations 39

Annexe D – Glossaire 39

Annexe E – Modifications par rapport à la version 7.0 39

Annexe F – Schéma des éléments 40

Annexe G – Demandes de modifications rejetées 40

Annexe H – Dépendances 41

Annexe I Modèle de données 42

1 Statut du document

Remplacé: Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

2 Introduction

2.1 Domaine d'application

La présente norme définit, avec les normes concernant les données 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral,* le format et les valeurs autorisées pour l'échange électronique, entre les autorités suisses, d'informations concernant les personnes, le séjour et les établissements. Cette norme repose sur la loi sur l'harmonisation des registres et le «catalogue officiel des caractéristiques» qui y est stipulé.

2.2 Délimitation

La présente norme se contente de définir des formats de données. Elle laisse le soin à d'autres normes d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, par exemple pour:

- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants lors de l'arrivée ou du départ de personnes.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et l'Office fédéral de la statistique.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et d'autres systèmes tel Infostar etc.

L'étendue des données définies dans la présente version de la norme correspond à celle du catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT] pour l'harmonisation des registres des personnes, que l'Office fédéral de la statistique a élaboré dans le cadre de la «Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels des personnes» [LHR].

Elle référence la norme concernant les données eCH-0044 *Identification des personnes*, qui définit les caractéristiques *Numéro d'assuré AVS, Nom officiel, Prénoms, Sexe* et *Date de naissance* à partir du catalogue des caractéristiques, ainsi que les normes répertoriées ci-dessous:

- eCH-0006, Type d'autorisation
- eCH-0007, Communes
- eCH-0008, Etats
- eCH-0010, Adresse
- eCH-0046, Contact
- eCH-0135, Commune d'origine

Les normes concernant les données 0011 et 0044 couvrent conjointement toutes les caractéristiques obligatoires du catalogue des caractéristiques à l'exception de la caractéristique *Registre électoral*, qui est traitée dans la norme eCH-0045 *Registre électoral*.

Les caractéristiques supplémentaires sont définies dans la norme concernant les données eCH-0021 *Données complémentaires concernant les personnes*.

Si, dans le catalogue des caractéristiques, une caractéristique est décrite comme «obligatoire si relevée dans le registre», cette caractéristique est appliquée comme élément facultatif dans le schéma correspondant. Mais si l'information correspondante pour une personne est disponible, elle doit impérativement être fournie (conformément au catalogue des caractéristiques).

2.3 Conventions

Dans le cadre du présent document, «Facultatif» est utilisé au sens de la spécification du schéma XML [XSD]. Cela signifie qu'«il existe de cas pour lesquels aucune donnée n'est disponible». En d'autres termes, une caractéristique, qui est décrite dans le catalogue des caractéristiques comme «obligatoire si relevée dans le registre», doit être définie dans le schéma en tant qu'élément facultatif, car il existe des cas pour lesquels elle n'est pas disponible.

Il n'est nullement question à ce stade de fournir une description détaillée des circonstances techniques fondamentales, en particulier des exceptions et des cas particuliers, ceux-ci étant déjà documentées dans le catalogue des caractéristiques de l'Office fédéral de la statistique.

Quand des spécifications figurant dans d'autres normes sont prises en compte, elles sont évoquées sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

3 Modèle de données

Le modèle de données décrit, en notation UML [UML], les catégories spécifiées dans cette norme et leurs dépendances logiques. Il a été fragmenté dans un souci de clarté. Il modélise l'état à un moment précis. Cela ne signifie naturellement pas que les autorités sont dispensées de tenir un historique des données.

3.1 Personne

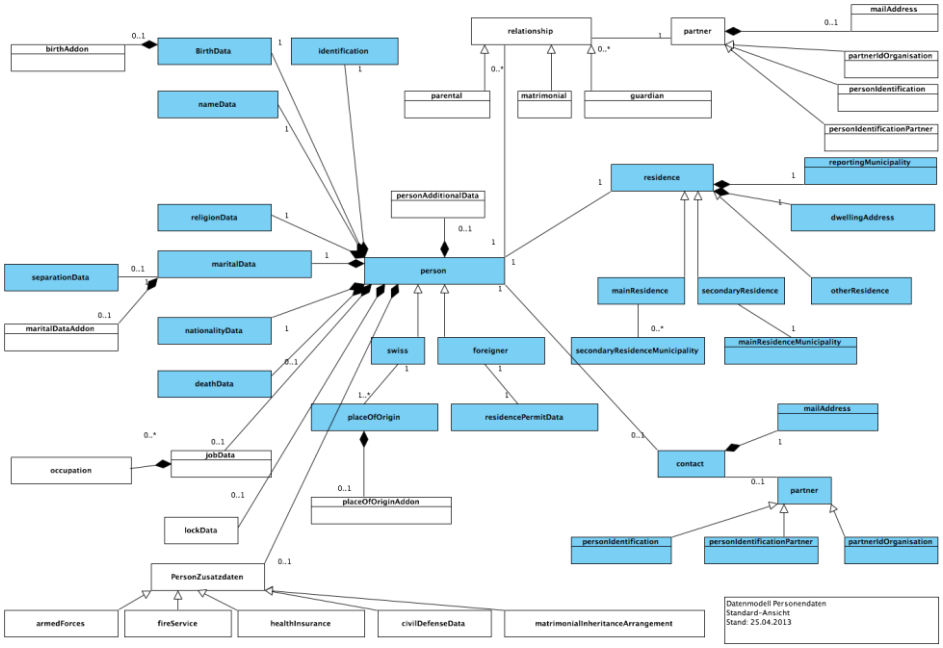

Figure 1: modèle de données concernant la personne

Le modèle de données contient tous les objets qui sont pertinents dans le contexte du contrôle des habitants. A cet égard, les objets sur fond bleu sont définis dans la présente norme eCH-0011. Les objets sur fond blanc y figurent uniquement à des fins d'exhaustivité, les détails correspondants sont définis dans les normes eCH-0044 respectivement eCH-0021. Une version plus grande de ce diagramme est fournie en annexe à ce document, avec une liste des attributs.

D'après la définition de cette norme, une personne (person) est quelqu'un qui est enregistré par les autorités suisses. Il peut s'agir d'un Suisse ou d'un étranger (foreigner). Les Suisses ont la nationalité suisse (nationality) et un ou plusieurs lieux d'origine (placeOfOrigin). Si un lieu d'origine coïncidait avec une commune politique (municipality) au moment de la naissance, ceci est indiqué par le numéro historisé de la commune en question (hist.municipality). Les étrangers (foreigner) ne disposent pas de la nationalité suisse. Ils sont apatrides, leur nationalité (nationality) est inconnue ou ils appartiennent à un autre état et ont généralement besoin, pour leur séjour en Suisse, d'un livret pour étranger (residencePermitData) dont la validité est limitée dans le temps (ne figure pas dans le modèle de données).

Un étranger peut demander sa naturalisation pour ainsi devenir suisse. Cet état n'est pas représenté dans le modèle car nous modélisons uniquement l'état à un moment donné. Toutes les personnes enregistrées dans le registre des habitants ont une relation d'annonce (residence) avec la commune d'annonce (reportingMunicipality). Il peut s'agir d'une «résidence principale» (mainResidence), ce qui signifie que la commune d'annonce (reportingMunicipality) est la commune où la personne concernée s'est établie, d'une commune de résidence secondaire (secondaryResidence), ce qui signifie que la commune d'annonce est

la commune où séjourne la personne et que la personne dispose d'un établissement en Suisse ou d'une «autre» relation d'annonce (otherResidence), ce qui signifie que la commune d'annonce est la commune de séjour d'une personne qui n'a pas de commune d'établissement en Suisse, comme les frontaliers par exemple.

Les renseignements suivants concernant la personne sont définis dans la présente norme:

- Les renseignements sur la naissance (birthData)
- Les renseignements sur les noms (nameData)
- Les renseignements sur la confession (religionData)
- Les renseignements sur l'état civil (maritalData)
- Les renseignements sur les séparations (separationData)
- Les renseignements sur la nationalité (nationalityData)
- Les renseignements sur la mort (deathData).

3.2 Relation d'annonce

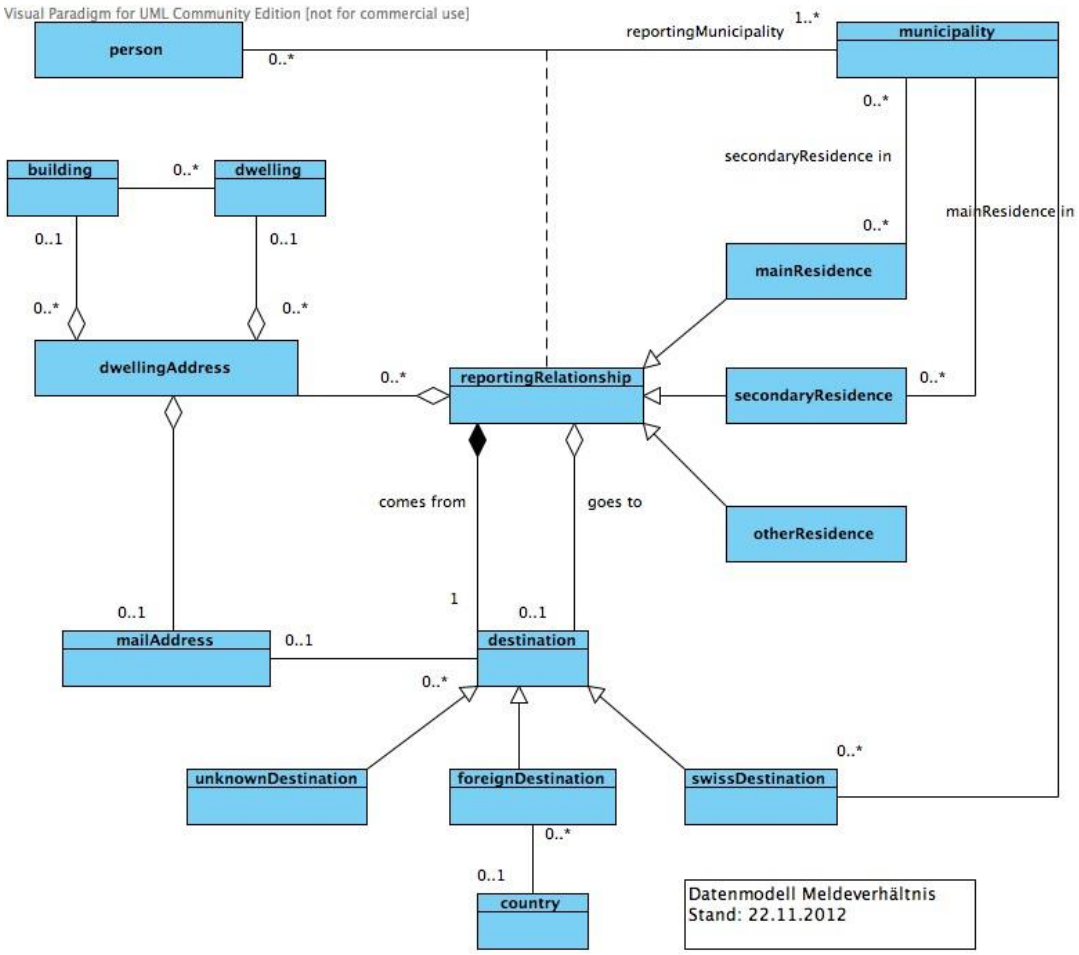

Figure 2: modèle de données pour la relation d'annonce

Une personne, qui souhaite élire domicile en Suisse, doit s'inscrire auprès de la commune compétente (reportingMunicipality). Elle établit ainsi avec la commune d'annonce une relation d'annonce (residence). On distingue à ce titre trois types de relations d'annonce possibles:

- Elle installe son domicile principal dans la commune (mainResidence).
- Elle opte pour la commune comme domicile secondaire (secondaryResidence).
- Si des personnes, qui n'établissent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme *autre relation d'annonce* (otherResidence). Ex. les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas les Suisses de l'étranger ou contribuables secondaires.

Une personne peut, à un moment précis, avoir au maximum un domicile principal et aucun, un ou plusieurs domiciles secondaires. Pour des raisons techniques et administratives:

- La commune où la personne a son domicile principal, relève les communes du domicile secondaire, si applicable (secondaryResidence),
- La commune où la personne à son domicile secondaire, relève la commune du domicile principal (mainResidence).

Ces informations sont en principe redondantes:

- Une commune de domicile principal n'est autorisée à relever qu'une commune de domicile secondaire (SecondaryResidence), quand la personne concernée a établi avec celle-ci une relation d'annonce du type 'domicile secondaire', sinon ce champ reste vide.
- La commune de domicile principal (mainResidence) doit être la commune, avec laquelle la personne a établi une relation d'annonce du type 'domicile principal'.

La relation d'annonce prend effet avec la naissance resp. l'arrivée et prend fin avec le départ resp. le décès. Si une personne déménage à l'intérieur de la commune, la relation d'annonce est maintenue.

Si la personne n'est pas née dans la commune de domicile, elle arrive d'un autre endroit (comesFrom destination). Quand elle part, elle part vers une destination (goesTo destination). Il peut s'agir d'une adresse de domicile dans une commune suisse, dans un autre Etat ou inconnue.

Le lieu de naissance peut être indiqué comme «inconnu», commune en Suisse ou lieu à l'étranger.

En cas de naissance dans une commune suisse, la commune doit impérativement être indiquée. En cas de naissance à l'étranger, le lieu est facultatif.

Dans un cas normal, l'adresse de domicile (dwellingAddress) est identifiée en indiquant le bâtiment et le logement (identificateur du bâtiment et du logement selon le registre des bâtiments et des logements). Dans les cas où ce n'est pas possible, l'adresse est indiquée (des renseignements précis concernant les cas particuliers figurent dans le [CAT]).

4 Spécifications

Les spécifications décrivent de manière formelle les données concernées. Se reporter à la [CAT] pour obtenir des descriptions techniques détaillées.

Afin de pouvoir localiser plus facilement les entrées correspondantes dans la [CAT], les titres contiennent, outre les dénominations de type en anglais, les intitulés des caractéristiques correspondantes selon le [CAT]. Une caractéristique dans le [CAT] peut parfois comprendre plusieurs caractéristiques partielles. Dans ce cas, la dénomination de la caractéristique principale et de la caractéristique partielle sont alors indiquées pour la caractéristique partielle. Exemple:

separationDate - date d'événement d'état civil: date de la séparation

Dans le cadre du présent document, un élément est désigné comme 'facultatif' quand il existe des jeux de données corrects et complets du point de vue sémantique et syntaxique, pour lesquels l'élément fait défaut.

La définition formelle utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web eCH à l'adresse:

http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0011/8

4.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018]. L'orthographe des noms étrangers doit respecter les consignes du DFJP [NAMS].

4.2 reportedPersonType – Personne annoncée

Une personne annoncée est une personne, qui est annoncée dans au moins une commune de Suisse, c'est-à-dire là où elle a son domicile principal ou secondaire et a, par conséquent, établi une relation d'annonce avec les communes concernées. Elle contient les renseignements concernant la personne ainsi que les informations concernant une ou plusieurs relations d'annonce.

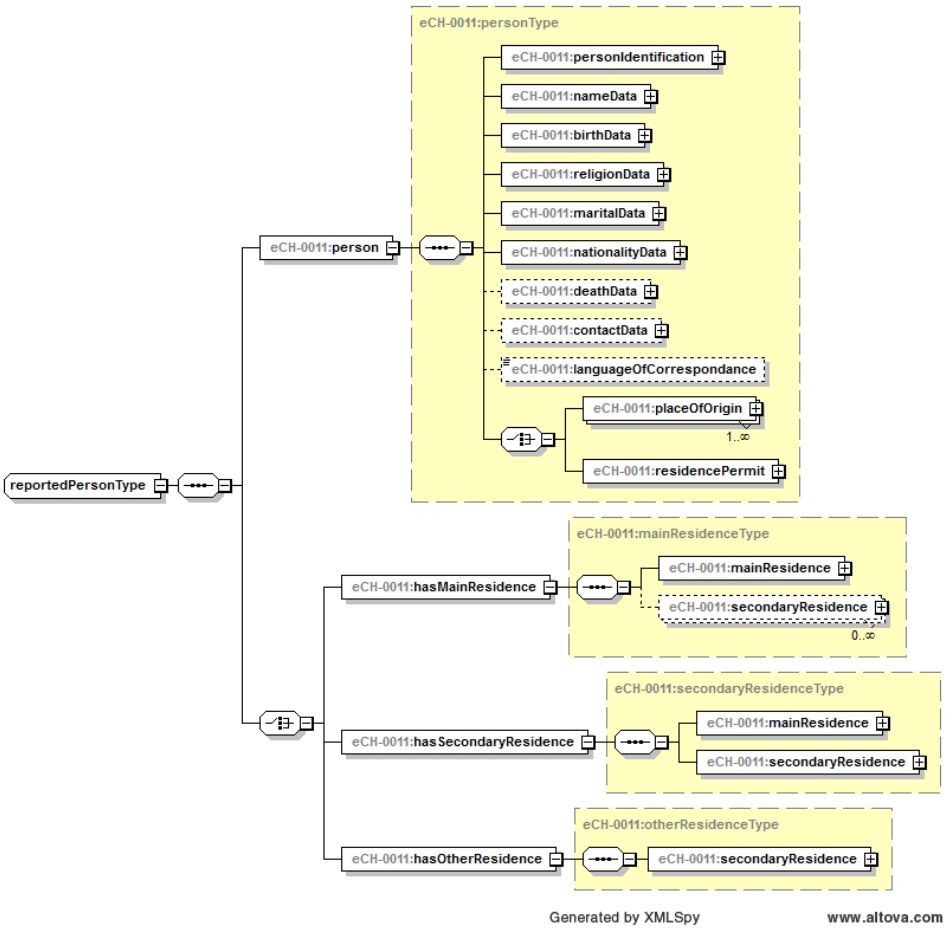

4.3 personType - Personne

Une personne est quelqu'un qui réside en Suisse. Elle possède les propriétés suivantes. , Les détails concernant le format et la signification sont décrits sous les types correspondants:

- Identification de la personne (obligatoire), eCH-0044:personIdentificationType, voir chapitre 4.3.1**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Renseignements sur le nom (obligatoire) – nameData, voir chapitre 4.3.2.
- Renseignements sur la naissance (obligatoire) – birthData, voir chapitre 4.3.3.
- Renseignements sur la confession (obligatoire) – religionData, voir chapitre 4.3.4
- Renseignements sur l'état civil (obligatoire) – maritalData, voir chapitre 4.3.5.
- Nationalité (obligatoire) – nationality, voir chapitre 4.3.6.
- Renseignements sur le décès (facultatif) – deathData, voir chapitre 4.3.7.
- Renseignements de contact (facultatif) – contactData, voir chapitre 4.3.8.
- Langue de correspondance (facultatif) – languageOfCorrespondance, voir chapitre 4.3.9.
  Soit
- Lieu d'origine (obligatoire, multiple) – placeOfOrigin, voir chapitre 4.3.10.
  Soit
- Catégorie d'étrangers (obligatoire) – residencePermitData, voir chapitre 4.3.11.

La caractéristique Registre électoral est définie séparément dans la norme eCH-0045 Registre électoral et n'est pas référencée dans la présente norme.

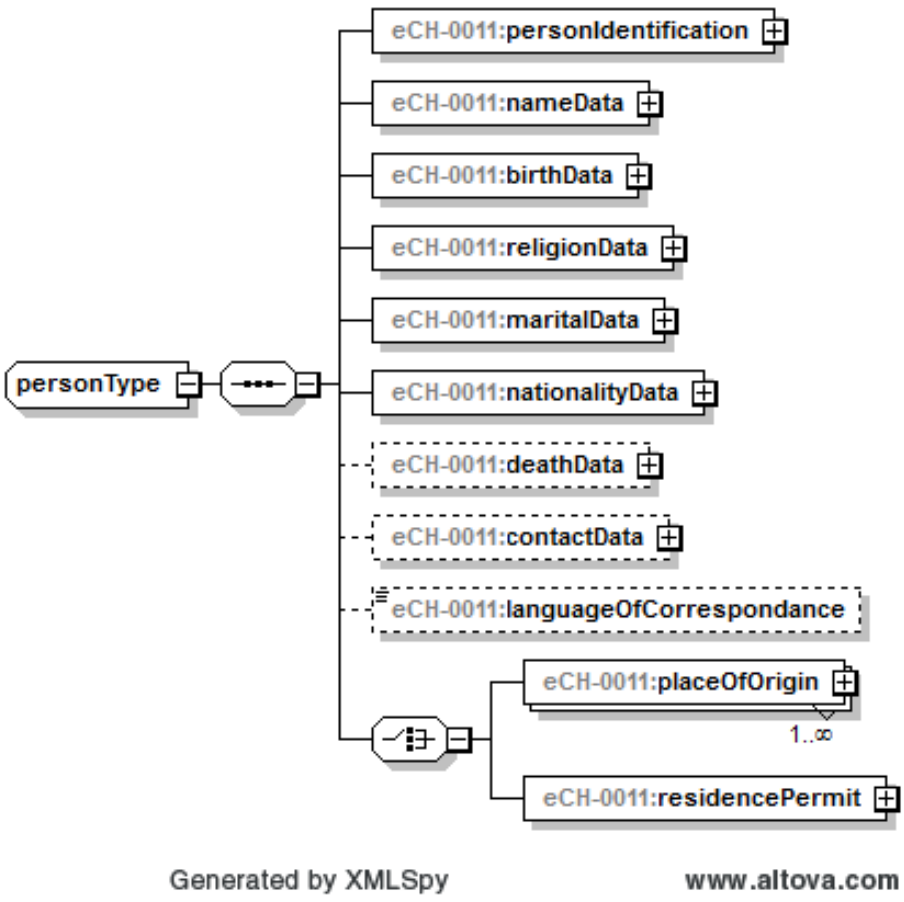

4.3.1 personIdentificationType - Identification des personnes

Un transfert par voie électronique simple, correct et continu des données concernant les personnes nécessite de pouvoir identifier les personnes de façon homogène et claire dans toute la Suisse. L'identification des personnes s'articule autour du *numéro d'assuré AVS,* qui figure comme numéro d'identification des personnes dans le registre des habitants (selon la LHR).

Des caractéristiques supplémentaires sont en outre souvent nécessaires à l'identification simple et sûre des personnes. C'est la raison pour laquelle l'identification des personnes, définie dans la norme eCH0044 *Identification des personnes*, contient des caractéristiques supplémentaires:

- Identificateurs des personnes: identificateur local des personnes, identificateur désigné des personnes, numéro d'assuré AVS (na)
- Eléments identifiés: nom officiel, prénoms, sexe et date de naissance

La norme eCH-0044 *Identification des personnes* est référencée dans la présente norme.

Il est prévu qu'une application puisse transmettre tous les identificateurs dont elle est a connaissance – Dans la mesure où la législation l'y autorise (ex. l'identificateur utilisé localement par l'application, le numéro AVS, le numéro RCE, l'identificateur du canton etc.). Ceci permet, au moins dans une partie des cas, d'échanger correctement les données par voie électronique, sans devoir pour cela intervenir manuellement.

Cette caractéristique peut obtenir sa forme définitive uniquement lorsqu'un identificateur homogène des personnes est disponible.

4.3.2 nameData – Renseignements sur le nom

Les renseignements sur les noms se composent des caractéristiques répertoriées ci-après.

- Nom officiel (obligatoire) – officialName, voir chapitre 4.3.2.1
- Prénoms (obligatoire) – firstName, voir chapitre 4.3.2.2
- Nom d'origine (facultatif) – originalName, voir chapitre 4.3.2.3.
- Nom d'alliance (facultatif) – allianceName, voir chapitre 4.3.2.4.
- Alias (facultatif) – aliasName, voir chapitre 4.3.2.5.
- Autre nom (facultatif) – otherName, voir chapitre 4.3.2.6
- Prénom usuel (facultatif) – callName, voir chapitre 4.3.2.7

soit

- Nom dans le passeport étranger (facultatif) - nameOnForeignPassport, voir chapitre 4.3.2.8.

soit

- Nom étranger selon déclaration (facultatif) – declaredForeignName, voir chapitre 4.3.2.9.

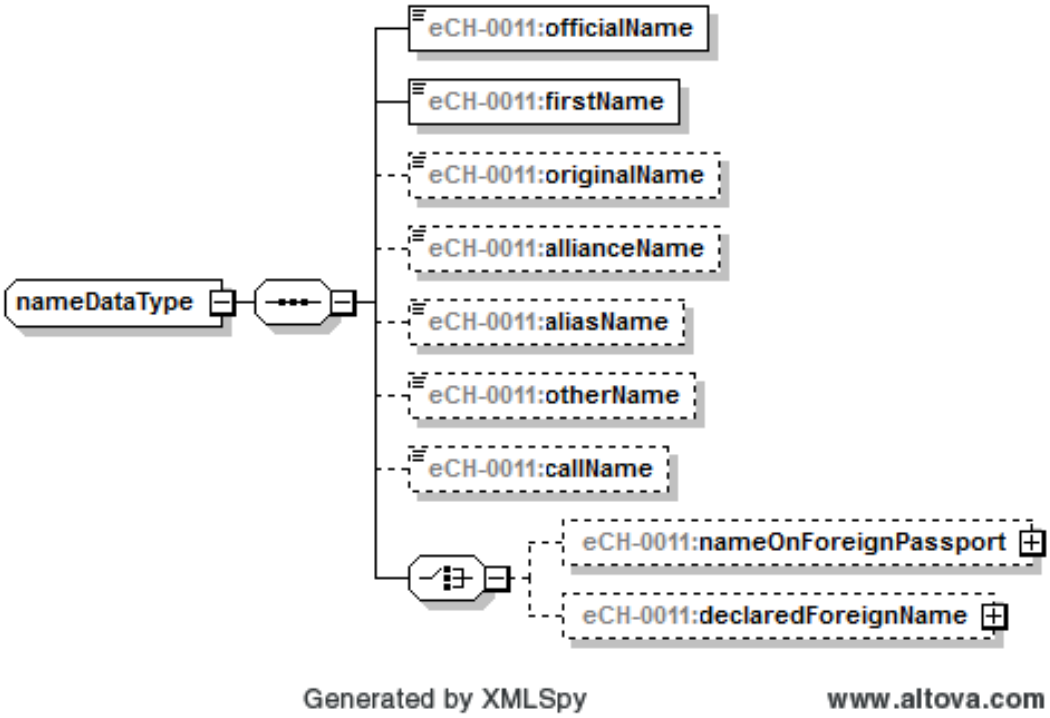

4.3.2.1 officialName - Nom officiel

Nom officiel de la personne

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.2 firstName – Prénoms

Tous les prénoms de la personne dans le bon ordre

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType.

4.3.2.3 originalName - Nom d'origine

Le nom d'origine est rempli pour toutes les personnes, qui ont changé de nom de famille à la faveur d'un changement d'état civil. Auparavant, ce champ reste vide. Par exemple, lors d'une naissance, le «Nom officiel« doit être fourni, le «Nom d'origine« reste vide.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.4 allianceName – Nom d'alliance

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.5 aliasName – Aliasname

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.6 otherName - Autre nom

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.7 callName - Prénom usuel

Prénom usuel de la personne. L'ordre est important.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

4.3.2.8 nameOnForeignPassport - Nom dans le passeport étranger

Nom de la personne sur le passeport délivré par le pays stipulé sous (country – Nationalité).

Les caractéristiques suivantes sont transmises.

- Nom (facultatif) – name, voir chapitre 4.3.2.10
- Prénom (facultatif) – firstName, voir chapitre 4.3.2.10

Format d'échange:

eCH-0011:foreignerNameType

4.3.2.9 declaredForeignName – Nom étranger selon déclaration

Nom tel que déclaré par les personnes étrangères. Est fourni dans la mesure où le nom dans le passeport étranger n'est pas connu.

Les caractéristiques suivantes sont transmises.

- Nom (facultatif) – name, voir chapitre 4.3.2.10
- Prénom (facultatif) – firstName, voir chapitre 4.3.2.10

Format d'échange:

eCH-0011:foreignerNameType

4.3.2.10 foreignerName – Nom étranger

Nom pour les personnes étrangères, composé des caractéristiques suivantes:

- Nom (facultatif)
- Prénom (facultatif)

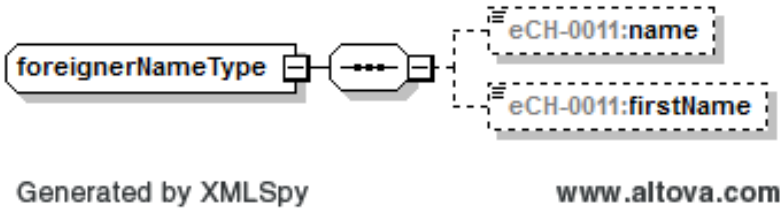

Format d'échange:

xs:token(100)

4.3.3 birthData – Renseignements sur la naissance

Les renseignements sur la naissance se composent des caractéristiques répertoriées ci-après.

- Date de naissance (obligatoire) – dateOfBirth, voir chapitre 4.3.3.1.
- Lieu de naissance (obligatoire) – placeofBirth, voir chapitre 4.3.3.2.
- Genre (obligatoire) – sex, voir chapitre 4.3.3.3.

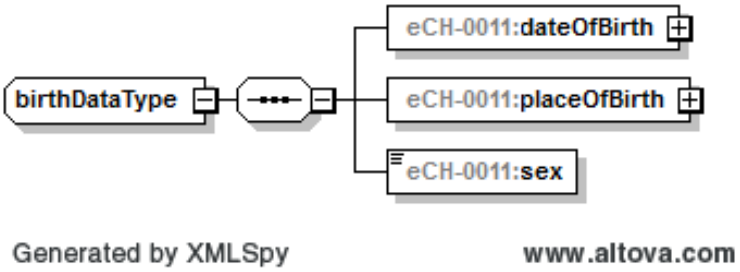

4.3.3.1 dateOfBirth

La date de naissance de la personne. Elle peut être livrée comme:

- Jour Mois Année
- Mois Année
- Année

Format d'échange:

eCH-0044:datePartiallyKnownType

4.3.3.2 placeOfBirth – Lieu de naissance

Le lieu de naissance peut être saisi comme inconnu, lieu en Suisse ou à l'étranger (avec indication facultative du lieu).

Concernant le lieu de naissance en Suisse, les informations suivantes doivent être relevées

- Pays
- Numéro OFS de la commune (facultatif)
- Nom du lieu de naissance
- Abréviation du canton (facultatif)

Si le lieu de naissance se trouve à l'étranger, les renseignements suivants doivent être fournis

- Pays
- Nom du lieu de naissance (facultatif)

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

4.3.3.3 sex – Genre

- 1 = homme
- 2 = femme

Format d'échange:

eCH-0044:sexType

4.3.4 religionData – Renseignements sur la confession

Les renseignements sur la confession contiennent les caractéristiques suivantes.

- Confession (obligatoire) – religion, voir chapitre 4.3.4.1
- Confession valable à partir de (facultatif) – religionValidFrom, voir chapitre 4.3.4.2

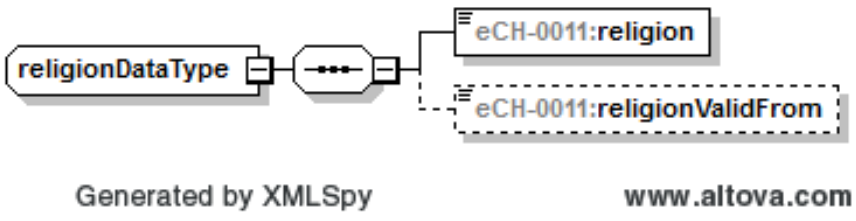

4.3.4.1 religion - Confession

111 = église évangélique réformée (protestante)
121 = église catholique romaine
122[1] = église catholique-chrétienne / vieille-catholique
211[2] = communauté israélite / communauté religieuse juive
211201[3] = communauté israélite
211301[4] = communauté juive libérale
711 = sans confession
811 = affilié à une communauté religieuse, qui n'est reconnue ni de droit public, ni d'une autre manière par le canton.
000 = Inconnu

D'autres codes peuvent aussi être échangés en fonction du contexte. Toutefois, seuls les codes répertoriés dans ces pages peuvent être fournis à l'OFS.

Format d'échange:

eCH-0011:religionType

4.3.4.2 religionValidFrom – Confession valable à partir de

Date à partir de laquelle les renseignements fournis sur la confession sont valables.

Format d'échange:

xs:date

[1] Valable pour les CT: ZH, BE, LU, SO,BS, BL, SH, SG, AG, NE, GE

[2] Valable pour les CT: BE, FR, BS, SG,VD

[3] Valable pour les CT: ZH

[4] Valable pour les CT: ZH

4.3.5 maritalData – Données concernant l'état civil

Les renseignements concernant l'état civil d'une personne:

- Etat civil (obligatoire) – maritalStatus, voir chapitre 4.3.5.1
- Date du dernier événement d'état civil (facultatif) – dateOfMaritalStatus, voir chapitre 4.3.5.2
- Séparation (facultatif) – separation, voir chapitre 4.3.5.5
- Date de la séparation (facultatif) – dateOfSeparation, voir chapitre 4.3.5.6
- Date de la séparation valable jusqu'à (facultatif) – separationTill, voir chapitre 4.3.5.7
- Motif de dissolution (facultatif) – cancelationReason, voir chapitre 4.3.5.3
- Justificatif officiel d'état civil (facultatif) – officialProofOfMaritalStatusYesNo, voir chapitre 4.3.5.4

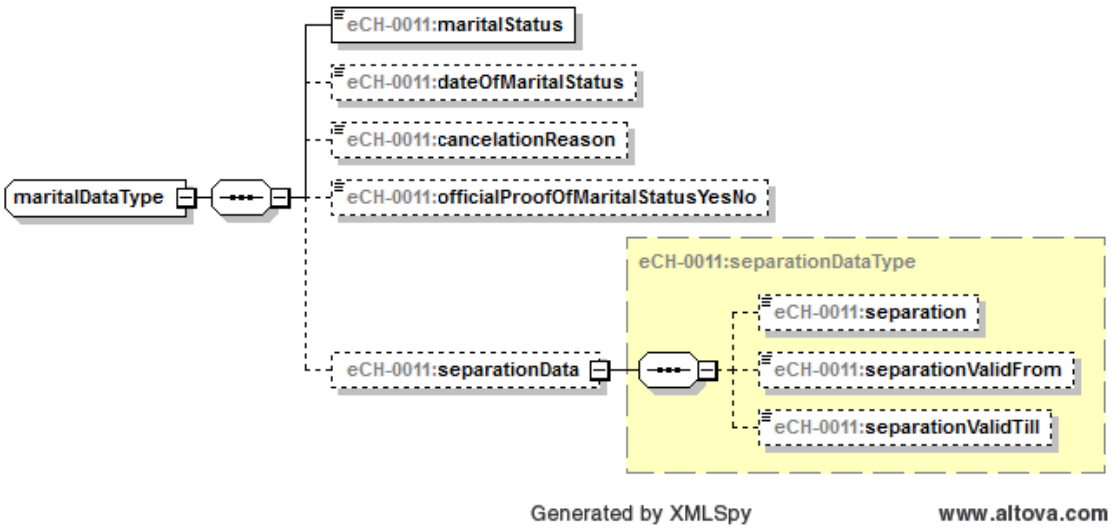

4.3.5.1 maritalStatus - Etat civil: état civil

1 = Célibataire
2 = Marié/e
3 = Veuf/ve
4 = Divorcé/e
5 = Non marié/e (suite à une déclaration d'annulation d'un mariage)
6 = Lié/e par un partenariat enregistré
7 = Partenariat dissous
9 = Inconnu

Format d'échange:

eCH-0011:maritalStatusType

4.3.5.2 dateOfMaritalStatus – Date d'événement d'état civil: date du dernier changement d'état civil

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.3.5.3 cancelationReason – Motif de la dissolution

En cas de dissolution d'un partenariat enregistré, le motif de la dissolution doit être relevé.

1 – Partenariat dissous judiciairement
2 – Déclaration d'annulation
3 – Partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence
4 – Partenariat dissous par décès
9 – Inconnus / autres motifs

Format d'échange:

eCH-0011:partnerShipAbolitionType

4.3.5.4 Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo

Indique si les données concernant l'état civil ont été enregistrées (oui) ou pas (non) sur la base d'un document officiel

true = oui

false = non

Format d'échange:

xs:boolean

4.3.5.5 separation – Séparation

1 - séparé de fait
2 - séparé de droit

Format d'échange:

eCH-0011:separationType

4.3.5.6 dateOfSeparation - Date de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.3.5.7 separationTill – Date valable jusqu'à la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.3.6 nationalityData – Nationalité

Renseignements concernant la nationalité d'une personne (s'applique également aux Suissesses et aux Suisses). Attention: seul INFOSTAR peut fournir plusieurs nationalités, dans la mesure où cela est pertinent. Si INFOSTAR fournit plusieurs nationalités, il appartient aux contrôles des habitants de déterminer quelle nationalité est pertinente pour l'inscription au registre des habitants et l'annonce aux autres autorités.

- Statut (obligatoire) – nationalityStatus, voir chapitre 4.3.6.1
- Nationalité (facultatif, multiple) – countryInfo
  - Pays (obligatoire) - country, voir chapitre 4.3.6.2
    (doit être indiqué, si statut = 2, c.à.d. nationalité connue)
  - Nationalité valable à partir de (facultatif) – nationalityValidFrom, voir chapitre 4.3.6.3.

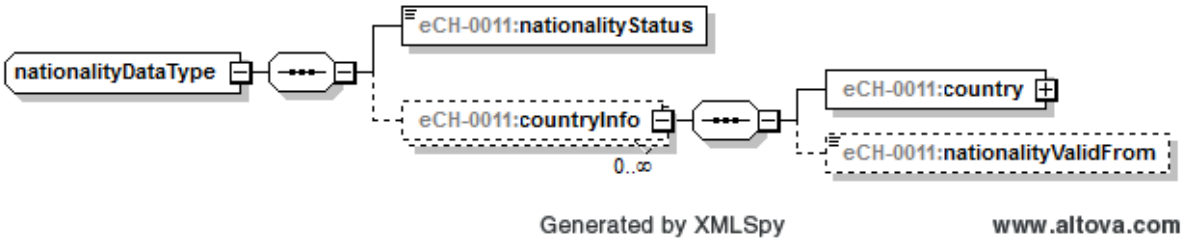

4.3.6.1 nationaltyStatus - Nationalité: statut nationalité

0 = Nationalité inconnue
1 = Apatride
2 = Nationalité connue

Format d'échange:

eCH-0011:nationalityStatusType

4.3.6.2 country - Nationalité: nationalité

Cette information doit impérativement être fournie quand le statut de la nationalité est 2.

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

4.3.6.3 nationalityValidFrom – Nationalité valable à partir de

Indique à partir de quand les renseignements fournis concernant la nationalité sont valables.

Format d'échange:

xs:date

4.3.7 deathData – Renseignements sur le décès

Les renseignements sur le décès contiennent les caractéristiques suivantes.

- Période de décès (obligatoire) – deathPeriod, voir chapitre 4.3.7.1
- Lieu de décès (facultatif) – placeOfDeatch, voir chapitre 4.3.7.2

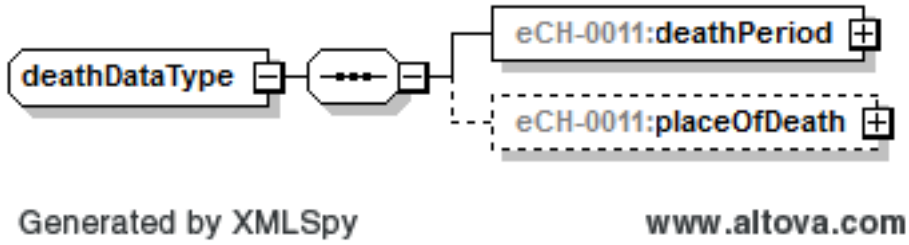

4.3.7.1 deathPeriod - Période de décès

La période de décès est représentée par l'indication d'une Date depuis (dateFrom) et une Date jusqu'à (dateTo). Seul INFOSTAR peut annoncer une période de décès (Indication de/à). Le contrôle des habitants détermine, sur la base de la période de décès, quelle date de décès doit être saisie dans le contrôle des habitants. Pour les annonces émanant du contrôle des habitants et destinées à d'autres services, seule la Date depuis peut être échangée.

Date au format AAAA-MM-JJ.

En cas de décès, la date de départ dans la relation d'annonce actuelle équivaut à la date du décès (cela ne revient toutefois pas à une annonce de départ).

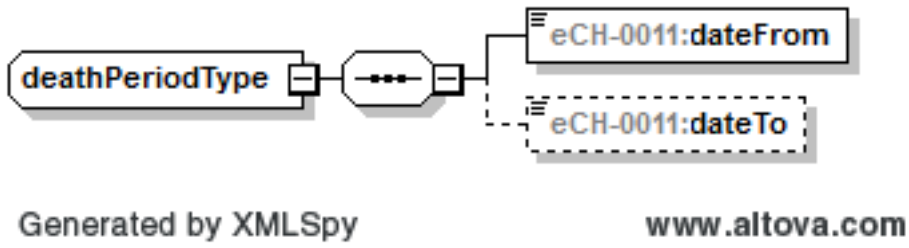

Format d'échange:

xs:date

4.3.7.2 placeOfDeath – Lieu de décès

Le lieu de décès transmis peut être un lieu en Suisse, un lieu à l'étranger ou «inconnu».

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

4.3.8 contactData – Renseignements de contact

Renseignements permettant de contacter la personne, avec au moins l'adresse d'expédition et d'éventuels autres informations d'expédition comme par exemple l'identification de la personne, lorsque l'adresse d'expédition n'est pas celle de l'habitant (l'adresse d'expédition est une adresse postale sans référence explicite à un contexte spécifique, tel que les impôts).

Les renseignements de contact ne sont indiqués que s'ils diffèrent de l'adresse du domicile.

Il est également possible d'ajouter en supplément une date Valable jusqu'à.

Si les identificateurs concernant une adresse d'expédition sont connus, ils doivent impérativement être fournis.

Les caractéristiques suivantes sont échangées:

- Identificateurs des personnes (facultatif) – personIdentification, voir chapitre 4.3.8.1
- Adresse de contact (obligatoire) – contactAddress, voir chapitre 4.3.8.2
- Renseignements de contact valable jusqu'à (facultatif) – contactValidTill, voir chapitre 4.3.8.3

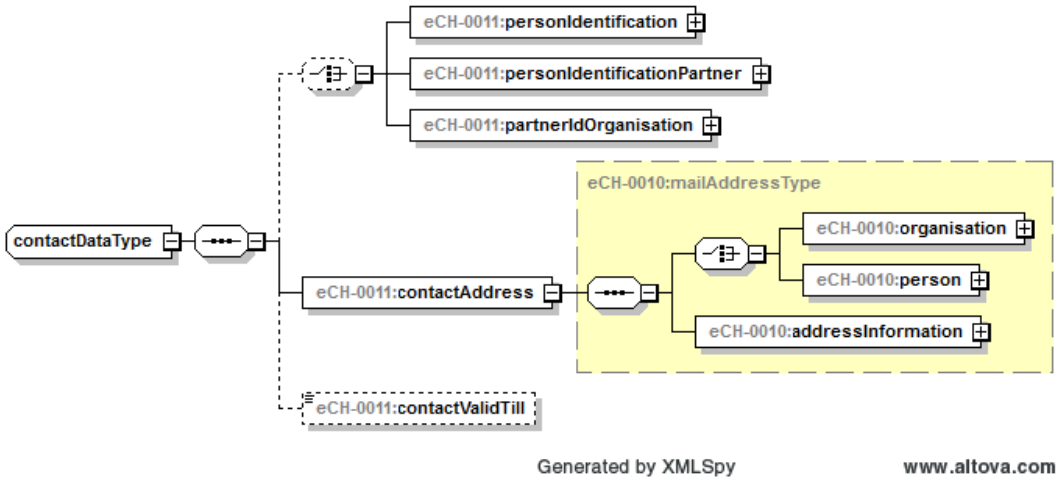

4.3.8.1 personIdentification – Identificateurs des personnes

Les identificateurs soit d'une personne physique, soit d'une entreprise peuvent être fournies.

Format d'échange:

eCH-0044:personIdentificationType

eCH-0044:personIdentificationLightType

eCH-0011:partnerIdOrganisationType

4.3.8.2 contactAddress – Adresse d'expédition

Adresse postale

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

4.3.8.3 contactValidTill – Renseignements de contact valables jusqu'à

Indique jusqu'à quand les informations de contact fournies sont valables.

Format d'échange:

xs:date

4.3.9 languageOfCorrespondance – Langue de correspondance

de = Allemand
fr = Français
it = Italien
rm = Romanche
en = Anglais
Autres langues selon ISO 639-1

Format d'échange:

eCH-0011:languageType

4.3.10 placeOfOrigin - Lieux d'origine

Les lieux d'origine sont indiqués sous forme de texte et composés:

- du lieu d'origine (obligatoire) – originName, voir chapitre 4.3.10.1.
- de l'abréviation du canton obligatoire) – canton, voir chapitre 4.3.10.2
- de la clé du lieu d'origine (facultatif) – placeOfOriginId, voir chapitre 4.3.10.3
- de l'HistoryId du lieu d'origine (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 4.3.10.4

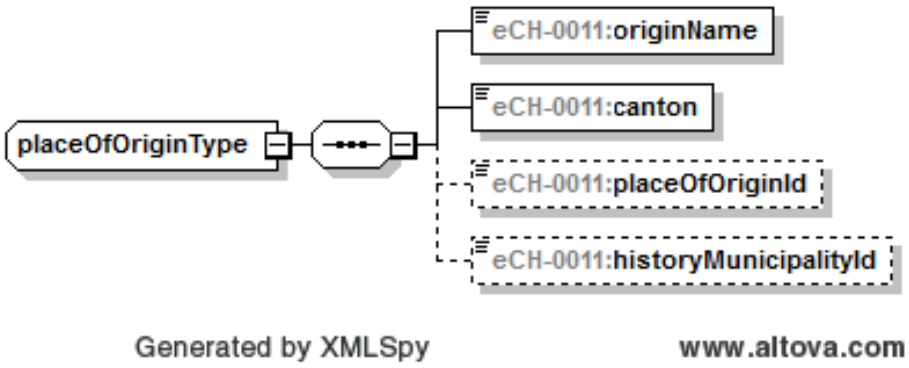

Format d'échange:

eCH-0011:placeOfOriginType

4.3.10.1 originName – Lieu d'origine

Nom du lieu d'origine.

Format d'échange:

xs:string(50)

4.3.10.2 canton – Canton

Abréviation officielle du canton, dans lequel se trouve le lieu d'origine.

Format d'échange:

[eCH-0007:cantonAbbreviationType]

4.3.10.3 placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine

Identificateur clair, stable à long terme du lieu d'origine selon Infostar.

Format d'échange:

eCH-0135:placeOfOriginIdType

4.3.10.4 historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine

Identification historisée pour la commune selon l'OFS, au moment de la naissance de la personne, dans la mesure où le lieu d'origine coïncidait avec une commune politique. Voir eCH-0135.

Format d'échange:

eCH-0135:historyMunicipalityIdType

4.3.11 residencePermitData – Renseignements sur la catégorie d'étrangers

Les renseignements sur la catégorie d'étranger se composent des caractéristiques suivantes.

- Catégorie d'étrangers (obligatoire) – residencePermit, voir chapitre 4.3.11.1
- Date à partir de laquelle la catégorie d'étrangers est valable (facultatif) – residencePermitValidFrom, voir chapitre 4.3.11.2
- Date jusqu'à laquelle la catégorie d'étrangers est valable (facultatif) – residencePermitValidTill, voir chapitre 4.3.11.3

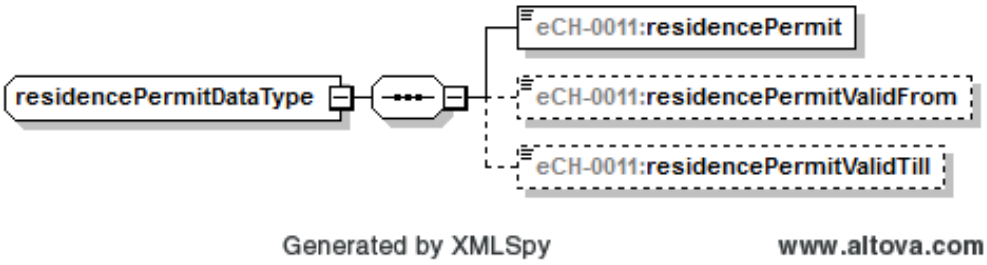

4.3.11.1 residencePermit - Catégorie d'étrangers: catégorie

Etant donné qu'il existe des systèmes qui ne relèvent pas la catégorie d'étrangers (exemple: Infostar), l'élément est désormais défini comme «nillable».

Format d'échange:

eCH-0011:residencePermitType

4.3.11.2 residencePermitValidFrom – Catégorie d'étrangers Date Valable à partir de

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.3.11.3 residencePermitTill - Catégorie d'étrangers Date valable jusqu'à

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.4 residenceData - Relation d'annonce

Une personne qui a son domicile ou élit domicile en Suisse, doit s'annoncer auprès de la commune compétente. Elle établit ainsi une relation d'annonce avec la commune. Les renseignements suivants doivent être relevés concernant la relation d'annonce:

- Commune d'annonce (obligatoire) – reportingMunicipality, voir chapitre 4.4.1
- Type de relation d'annonce (obligatoire) – typeOfResidenceType, voir chapitre 4.4.2
  Est représenté dans le schéma sur le choice.
- Date d'arrivée (obligatoire) – arrivalDate, voir chapitre 4.4.3
- Lieu d'origine (facultatif) – comesFrom, voir chapitre 4.4.4
  (en cas d'arrivée depuis un lieu situé hors de la commune d'annonce)
- Adresse du domicile actuel (obligatoire) – dwellingAddress, voir chapitre 4.4.5
- Dans la mesure où la personne est partie:
  - Date de départ (facultatif) – departureDate, voir chapitre 4.4.6
  - Lieu de destination (facultatif) – goesTo, voir chapitre 4.4.7

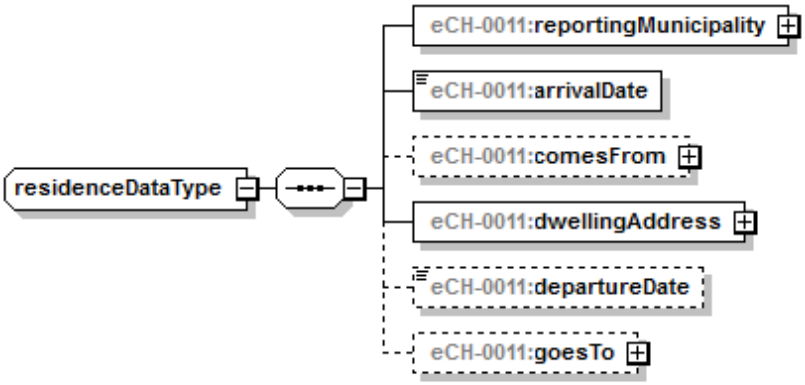

4.4.1 reportingMunicipality - commune d'annonce

Format d'échange:

eCH-0007:swissMunicipalityType

4.4.2 typeOfResidenceType - relation d'annonce

1 = Domicile principal
2 = Domicile secondaire
3 = Ni domicile principal, ni domicile secondaire

4.4.3 arrivalDate - Date d'arrivée

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.4.4 comesFrom – Lieu d'origine

Cf. destinationType – Lieu d'origine

Format d'échange:

eCH-0011:destinationType

4.4.5 dwellingAddress - Adresse du domicile

Renseignements concernant l'endroit où habite la personne. Se reporter au [CAT] afin d'obtenir des renseignements précis sur la façon dont doivent être remplis les champs correspondants. Il est à noter que sous le numéro du logement de l'adresse (eCH-0010:swissAddressInformationType:dwellingNumber) le «numéro administratif du logement» doit être fourni.

Les renseignements suivants sont relevés:

- Identificateur du bâtiment (facultatif) – EGID, voir chapitre 4.4.5.1
- Identificateur du logement (facultatif) – EWID, voir chapitre 4.4.5.2
- Identificateur du ménage (facultatif) – householdeId, voir chapitre 4.4.5.3
- Adresse postale de la localité (obligatoire) – address, voir chapitre 4.4.5.4
  (ce n'est pas l'adresse d'expédition!)
- Catégorie de ménage (obligatoire) – typeOfHousehold, voir chapitre 4.4.5.5
- Date de déménagement (facultatif) – movingDate, voir chapitre 4.4.5.6

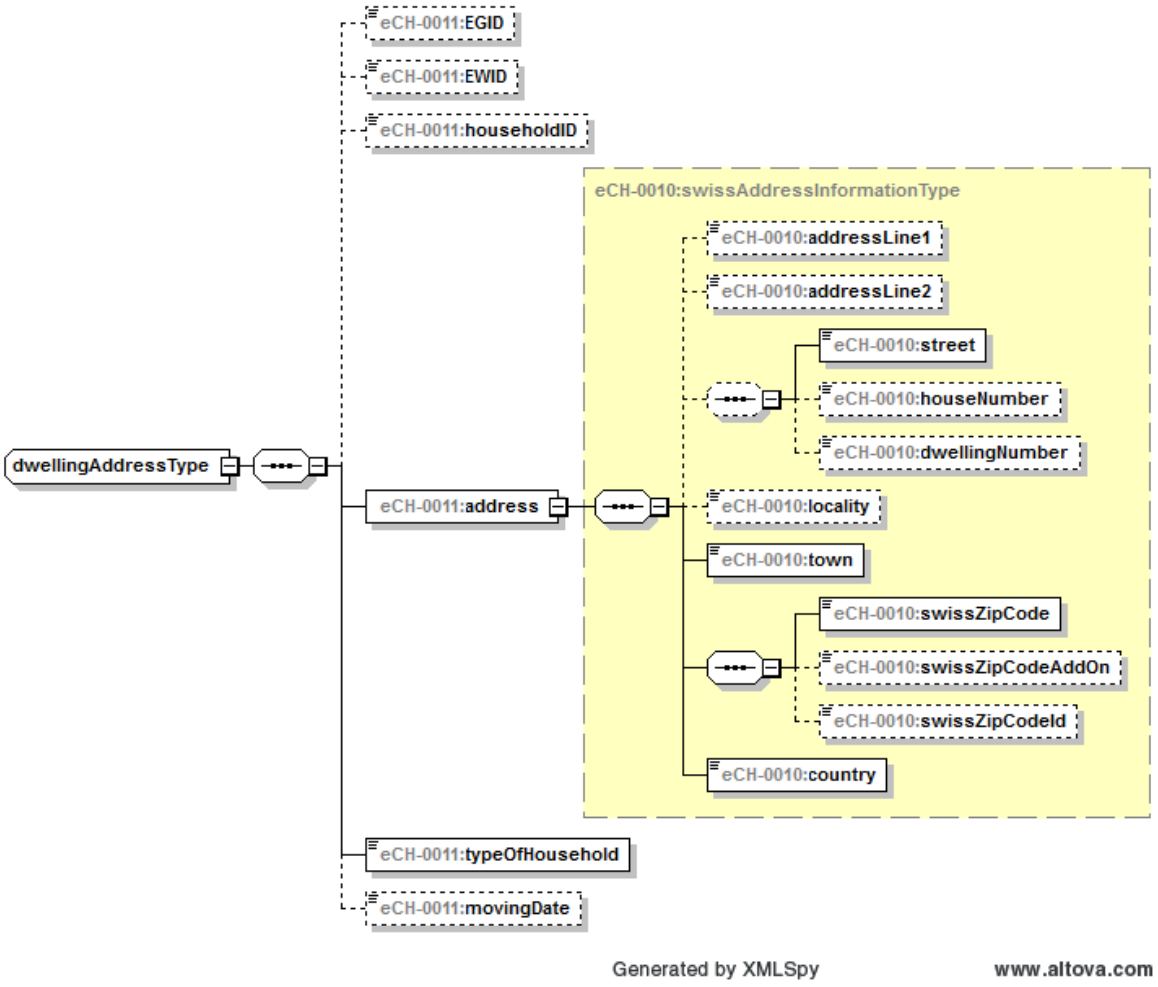

Format d'échange:

eCH-0011:dwellingAddressType

4.4.5.1 EGID – Identificateur du bâtiment

Format d'échange:

eCH-0011:EGIDType

4.4.5.2 EWID - Identificateur du logement

Format d'échange:

eCH-0011:EWID-Type

4.4.5.3 householdId – Identificateur du ménage

Format d'échange:

eCH-0011:householdIdType

4.4.5.4 address – Adresse du domicile

Description?

Format d'échange:

eCH-0010:swissAddressInformationType

4.4.5.5 typeOfHousehold - Catégorie de ménage

1 = Ménage privé
2 = Ménage collectif
3 = Ménage administratif
0 = Catégorie de ménage pas encore attribuée

Format d'échange:

eCH-0011:typeOfHouseholdType

4.4.5.6 movingDate - Date de déménagement

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.4.6 departureDate - Date de départ

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

4.4.7 goesTo – Lieu de destination

Cf. destinationType – Lieu de destination

Format d'échange:

eCH-0011:destinationType

4.5 mainResidenceType - Domicile principal

Relation avec la commune que la personne a choisi comme domicile principal (reportingRelationshipType = «1»). Les caractéristiques selon 4.4 sont relevées.

En outre, les renseignements suivants sont relevés:

- la liste des identifications des communes de résidence secondaire (facultatif, multiple – secondaryResidence)

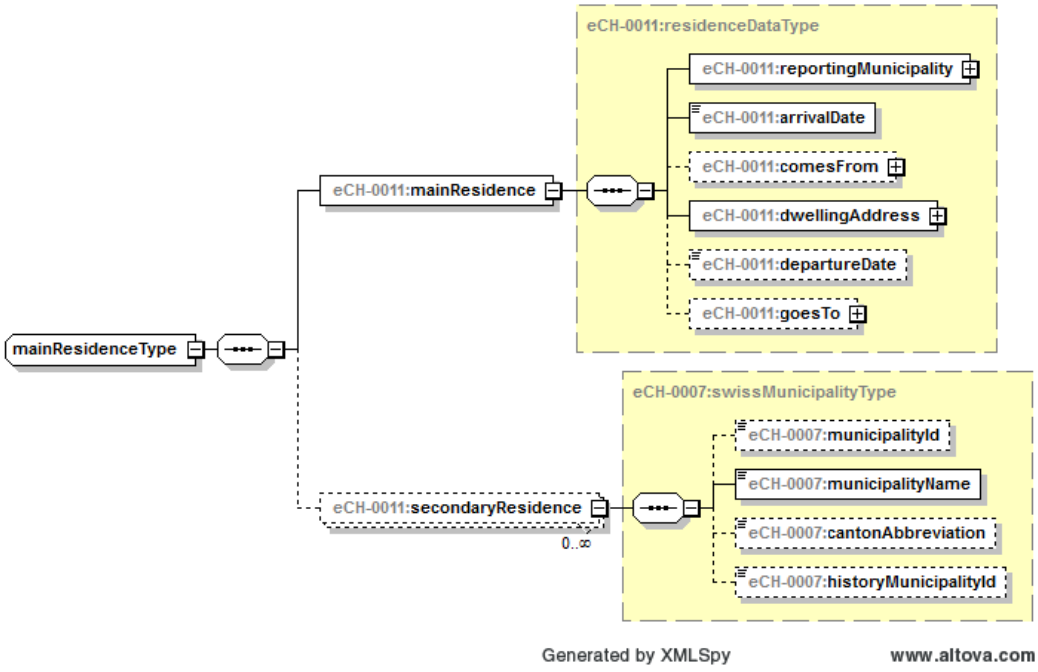

4.6 secondaryResidenceType - Domicile secondaire

Domicile que la personne a choisi comme domicile secondaire (reportingRelationshipType = «2»). Les caractéristiques selon 4.4 sont relevées. Le domicile secondaire porte en outre la mention suivante:

- Identification de la commune de domicile principal (obligatoire) - mainResidence

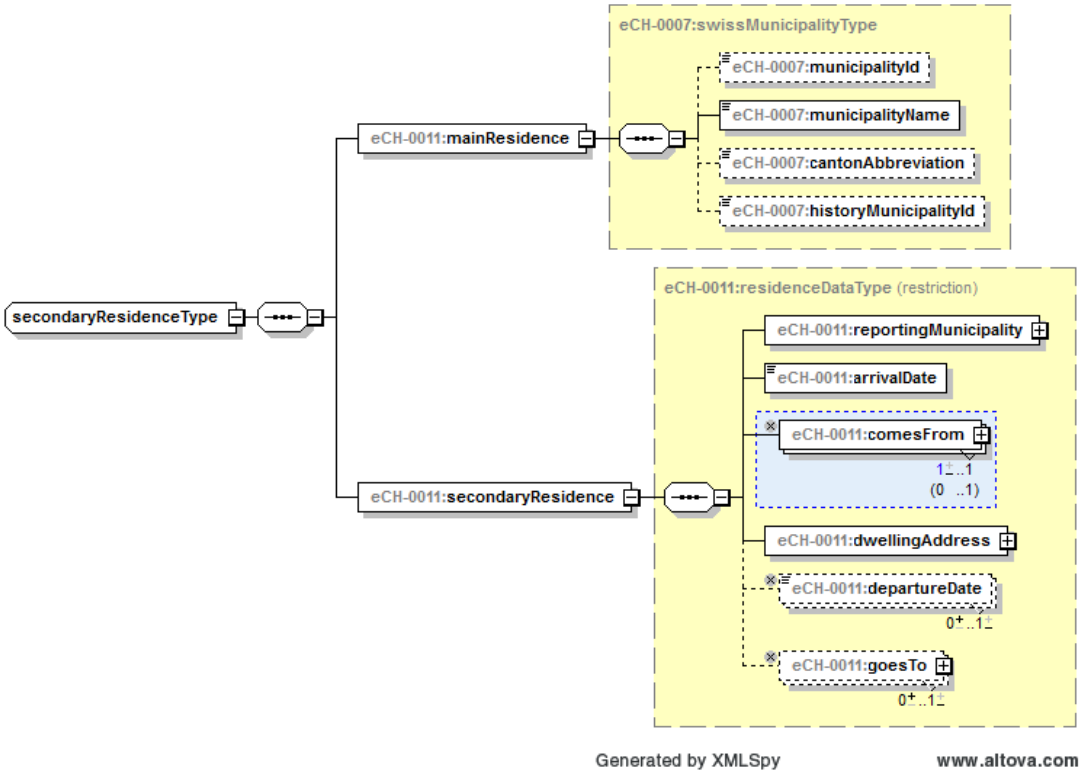

4.7 otherResidenceType - Ni domicile principal, ni domicile secondaire

Si des personnes, qui n'annoncent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire, dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme autre relation d'annonce (reportingRelationshipType = «3 »). Ceci vaut par ex. pour les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas pour les Suisses à l'étranger ou

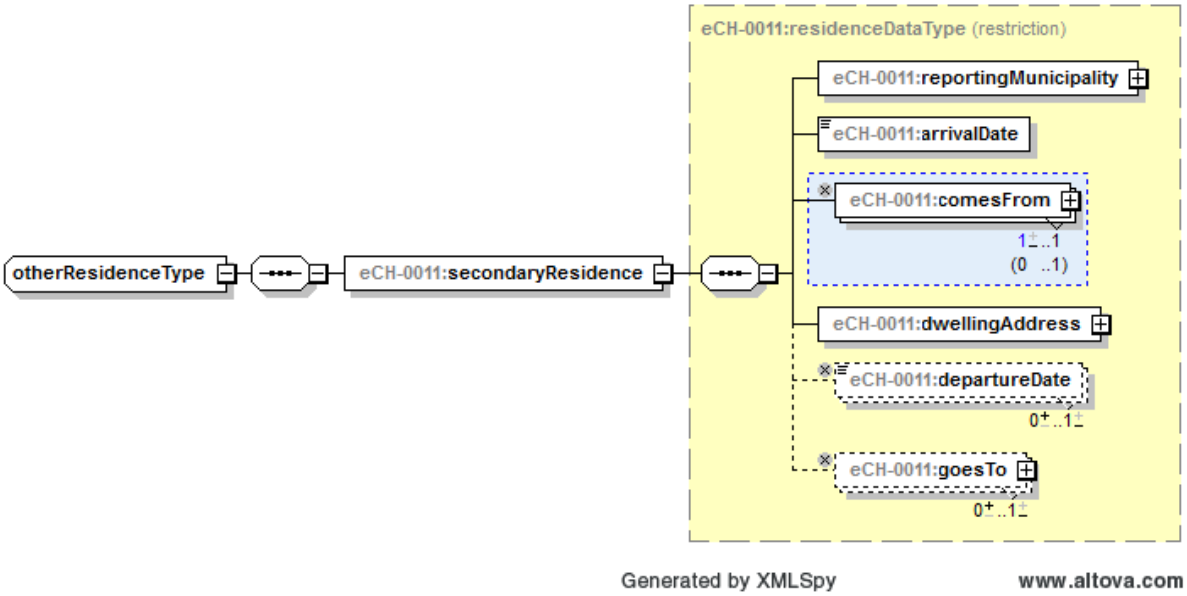

les contribuables secondaires.

Les caractéristiques selon 4.4 sont relevées.

4.8 destinationType - Lieu d'origine ou de destination

Selon le cas, différents renseignements sont possibles:

1. Inconnu, le lieu et l'adresse sont totalement inconnus (<unknown/>) - unknown
2. Lieu en Suisse - swissTown:
   - Numéro OFS de la commune (facultatif) – municipalityId, voir chapitre 4.8.1
   - Nom officiel de la commune (obligatoire) – municipalityName, voir chapitre 4.8.2
   - Abréviation du canton (facultatif) – cantonAbbreviation, voir chapitre 4.8.3
   - Numéro historisé (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 4.8.4
3. Lieu à l'étranger - foreignCountry:
   - Pays (obligatoire) –country, voir chapitre 4.8.5
   - Lieu (facultatif) – town, voir chapitre 4.8.6

Une adresse postale peut en outre être indiquée (facultatif) – mailAddress, voir chapitre 4.8.7

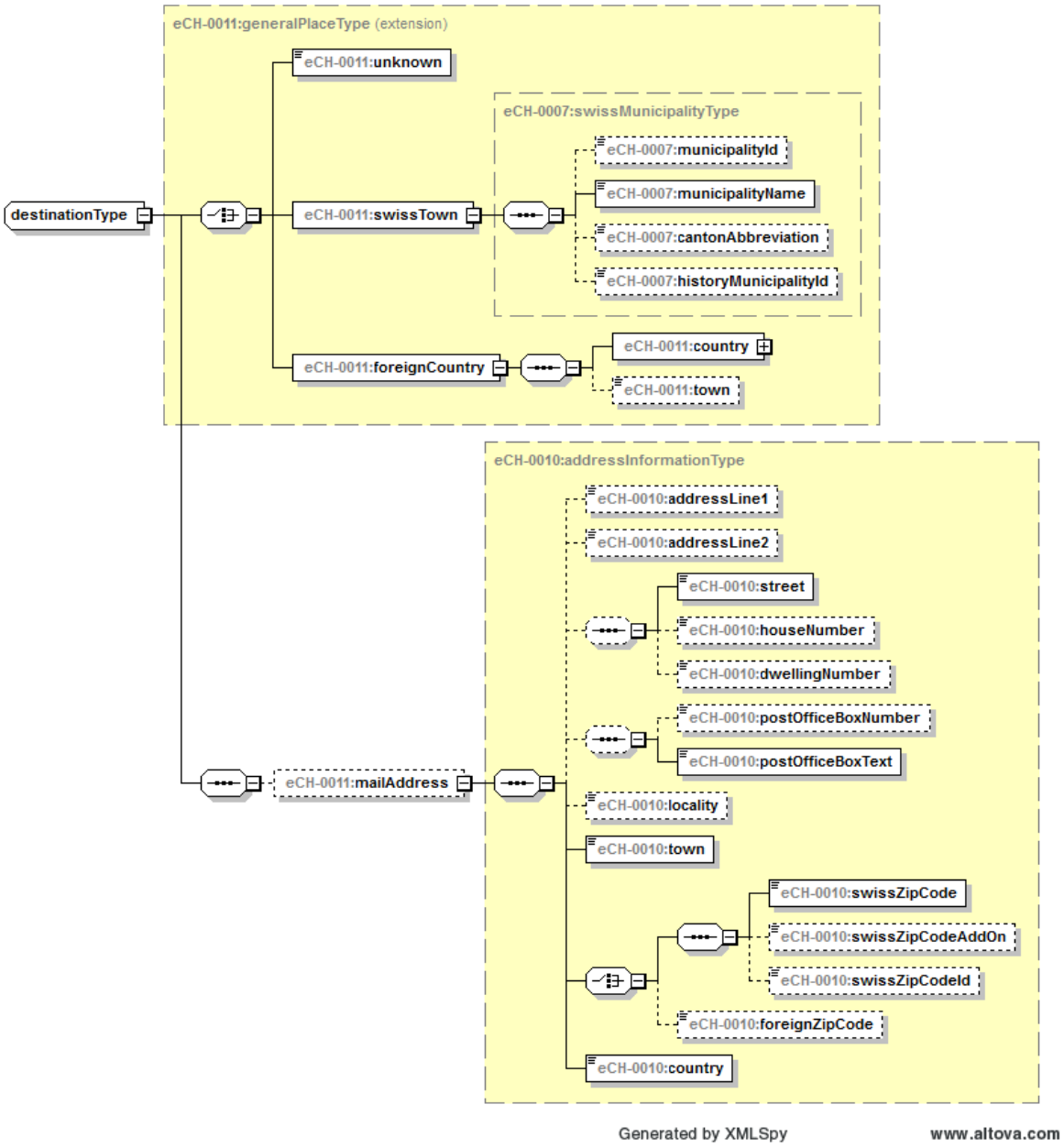

4.8.1 municipalityId – Numéro OFS de la commune

Cf. municipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityIdType

4.8.2 municipalityName – Nom officiel de la commune

Cf. municipalityNameType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityNameType

4.8.3 cantonAbbreviation – Abréviation du canton

Cf. cantonAbbreviationType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:cantonAbbreviationType

4.8.4 historyMunicipalityId – Numéro historisé

Cf. historyMunicipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:historyMunicipalityId

4.8.5 country – Pays

Cf. countryType – eCH-0008

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

4.8.6 town – Lieu

Nom du lieu

Format d'échange:

xs:string(50)

4.8.7 mailAddress – Adresse postale

Cf. addressInformationType – eCH-0010

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

5 Compétence et mutations

Le groupe spécialisé eCH Annonces est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

6 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne soulève aucun problème relatif à la sécurité. Si des autorités souhaitent échanger électroniquement les données spécifiées dans le présent document, elles doivent s'assurer que les fondements juridiques nécessaires sont bien réunis. Lors d'un échange de données, la confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties.

7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]	eCH-0006 - Norme concernant les données *Types d'autorisation pour les ressortissants étrangers*.
[eCH-0007]	eCH-0007 - Norme concernant les données *Communes*.
[eCH-0008]	eCH-0008 - Norme concernant les données *Etats*.
[eCH-0010]	eCH-0010 - Norme concernant les données *Adresses postales pour les personnes physiques.*
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices
[eCH-0021]	eCH-0021 - Norme concernant les données *Données complémentaires sur les personnes*
[eCH-0044]	eCH-0044 - Norme concernant les données *Identification des personnes*
[eCH-0045]	eCH-0045 - Norme concernant les données *Registre électoral*
[eCH-0046]	eCH-0046 - Norme concernant les données *Contact*
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization) International Normes for Language Codes.
[CAT]	Harmonisation officielle des registres des personnes. Catalogue des caractéristiques. Version 01.2007
[NAMS]	Directives et instructions sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers. Département fédéral de la justice et de la police, déc. 1995.
[LHR]	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et des autres registres officiels des personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR) du 23 juin 2006 Application partielle le 1 novembre 2006
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	Schéma XML Part 1: Structures. W3C Recommandation 2 mai 2001. Schéma XML Part 2: Datatypes. W3C Recommandation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, Membre du directoire ASSH
Binder Beat, Canton de Fribourg
Brunner Christian, Canton de Soleure
Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH
Bürgi Marcel, VRSG
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Geiger Viktor, Canton d'Argovie
Grogg Peter, Bedag Informatik AG
Gubler Petra, Information Factory AG
Huber Hans, Ruf Informatik AG
Kauer Urs, CSI-DFJP
Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick, OFS
Kupferschmid Andrea, Canton de Berne
Laube Erich, ELCA Informatik AG
Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG
Meier Regula, Bedag Informatik AG
Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger, Ville de Zurich
Morel Denis, Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico, Lustat Statistique Lucerne
Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald
Podolak Stefan, OFS
Naef Hanspeter, CdC
Roth Philipp, Deloitte Consulting AG
Schürmann Carmela, Ville de Zurich
Steimer Thomas, OFJ
Stingelin Martin, Stingelin Informatik GmbH
Stucky Leo, Direction des constructions du canton de Zurich
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

Annexe C – Abréviations

AVS	Assurance vieillesse et survivants
OFS	Office fédéral de la statistique
RfC	Request for Change. Demande de changement.
LHR	Loi fédérale sur l'harmonisation du registre des habitants et des autres registres officiels des personnes
LRF	Loi sur le recensement fédéral de la population

Annexe D – Glossaire

Evénement	L'apparition d'un fait spécifique, par ex. une naissance ou l'apparition d'un moment déterminé, par ex. la majorité. Fait qui déclenche la livraison d'une annonce.
Annonce d'événement	Annonce de toutes les informations pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé auprès d'un ou plusieurs organismes externes.
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un événement qui rend nécessaire des mutations de données et qui entraîne une annonce auprès des systèmes tiers.

Annexe E – Modifications par rapport à la version 7.0

- La formation de blocs du nouveau modèle de données a été reprise (d'un point de vue technique, pas de changement du contenu). Les différents attributs ont été regroupés en blocs de définition correspondants en fonction de leur affiliation technique.
- La documentation a été harmonisée avec les nouvelles normes du système d'annonce (les graphiques du schéma ont été intégrés et les extraits des schémas XML ont été supprimés)
- RfC 2013-15 Adaptations tirées de la révision du catalogue des caractéristiques de l'OFS. Les nouvelles caractéristiques suivantes ont été intégrées.
  - Noms selon déclaration
  - Prénom selon déclaration
  - Lieu du décès

  Concernant l'état civil, le codage 9 « inconnu » a été intégré.
  Les codages de la confession ont été adaptés.

RfC 2013-16 Il est mentionné que le numéro administratif du logement doit être fourni dans l'adresse du domicile au moyen du numéro du logement.

Annexe F – Schéma des éléments

eCH-0011_Meldewesen_V8_0_Elemente.xls

Annexe G – Demandes de modifications rejetées

- RfC 304 - eCH-0011 Informations concernant les frontaliers.
  La question des frontaliers n'a rien à voir avec le contrôle des habitants et doit être traitée localement.
- RfC 342 - Annexe Collaboration incomplète concernant l'OFS
  L'eCH n'a émis aucune directive concernant l'établissement de la liste des collaborateurs. En outre, la formulation est celle qui est explicitement souhaitée par l'OFS.
- RfC 341 Il faudrait utiliser des indications parlantes plutôt que des valeurs numériques.
  Voir à ce sujet la norme eCH XML-Best-Practice.
- RfC 471, Concernant les séjours de courte durée, l'adresse d'établissement complète doit être fournie.
  Cette adresse est inconnue du contrôle des habitants de la commune de séjour. En outre, les changements de domicile à l'intérieur de la commune de séjour ne sont pas fournis.
- RfC 478 L'état civil inconnu doit être inclus.
  Le contrôle des habitants n'est pas autorisé à inclure cet état civil selon le catalogue des caractéristiques.
- RfC 479 Livraison simultanée d'EWID et de l'identificateur de ménage
  L'identificateur de ménage est prévu selon le catalogue des caractéristiques uniquement pour la période de transition jusqu'à ce que EWID soit généralisé. Ainsi l'identificateur de ménage ne doit pas être fourni si l'EWID est disponible.

Annexe H – Dépendances

Les documentations des normes dépendantes peuvent être consultées via les liens directs sur le site www.ech.ch.

eCH-0006-2-0
eCH-0007-5-0
eCH-0008-3-0
eCH-0010-5-1
eCH-0044-4-0
eCH-0135-1-0

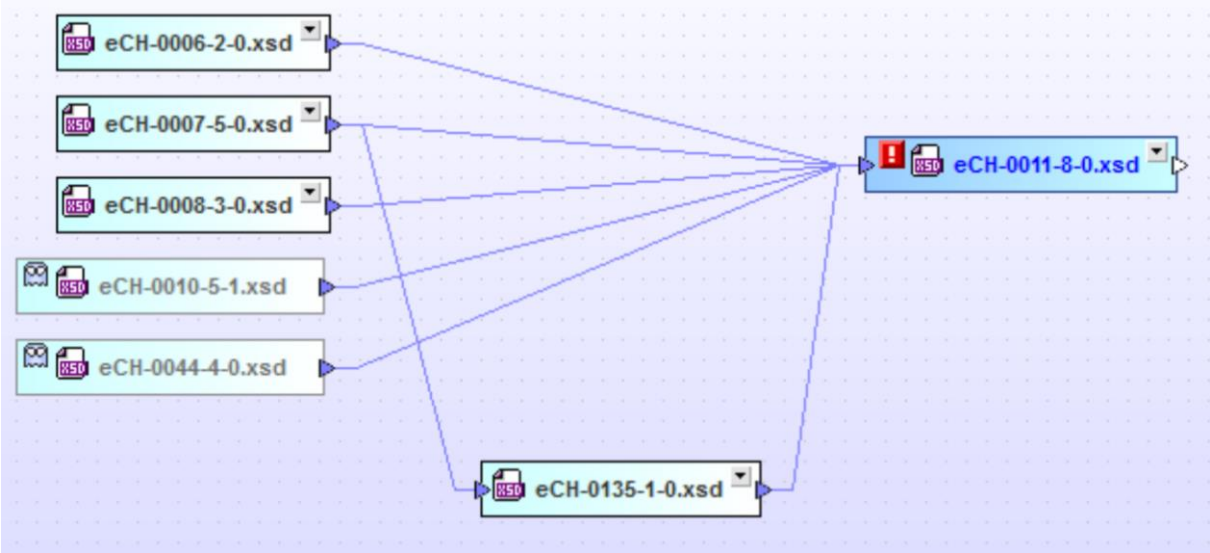
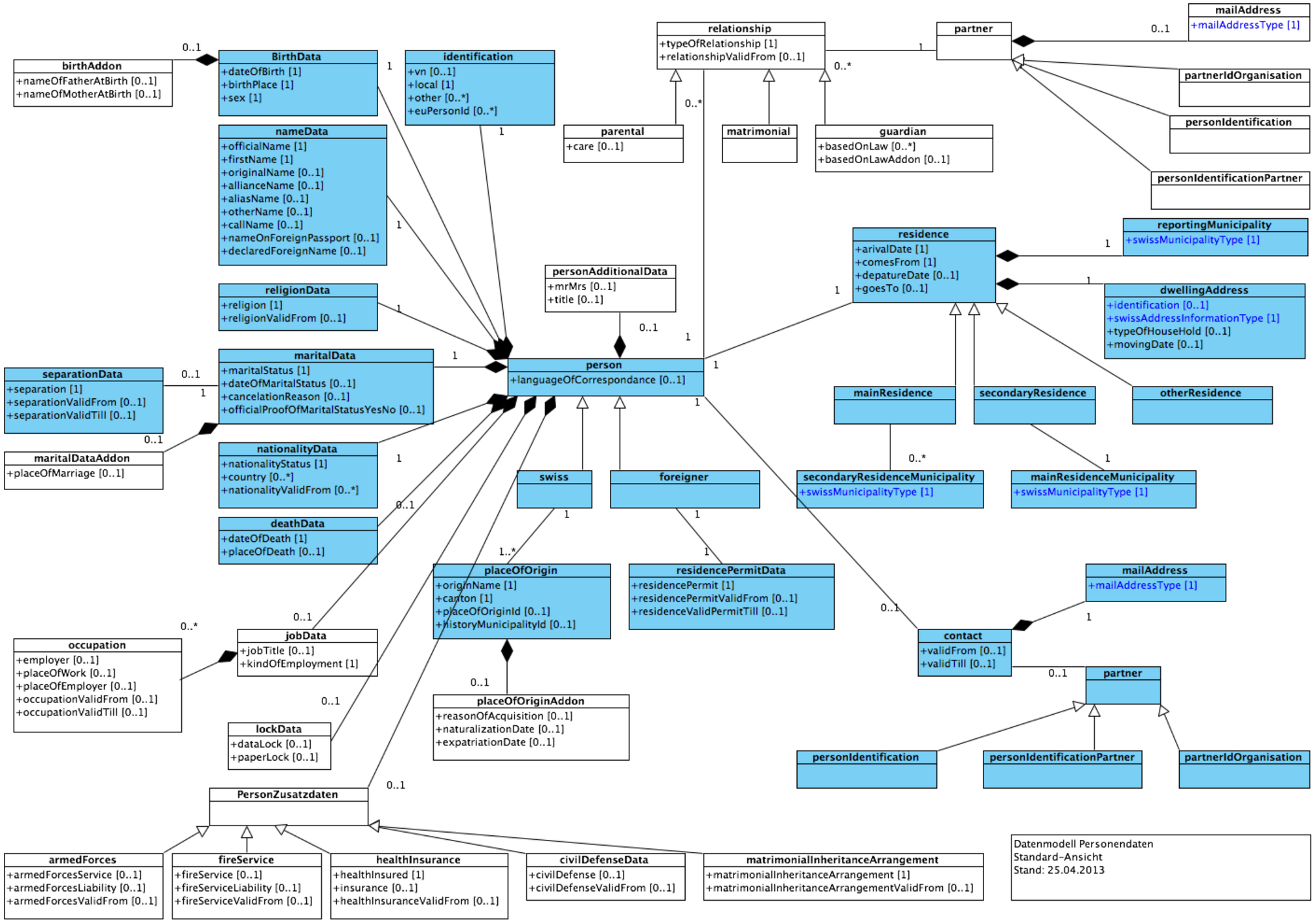
Annexe I Modèle de données